

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres afférents  
Au conseil municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Vote pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BROUSSE régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence respective de Monsieur Mathieu FAU, Maire.

**Présents : Mathieu FAU, Hélène FRANCES, Cédric MAURIES, Joël VALETTE, Marc MOLINIER, Catherine RABINO, Nathalie SERRES, Jeanne VALY, Rémi VAYSSIERE, Laurent VERGNES.**

**Absents :**

**Procurations : M. Michaël VICENTE a donné procuration à Mathieu FAU**

Date de la convocation : 30/11/2020  
Date d'affichage : 09/12/2020  
M. MOLINIER est nommé secrétaire.

---

**Délibération : N° 2020/29**

<b>Objet : Amendement en faveur des langues de France</b>
---

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan dans le Tarn. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20 % des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois supérieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1 % environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycéen et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brousse, à l'unanimité :

- Approuve cet amendement

Le Maire,  
Mathieu FAU

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 9 décembre 2020.

